

2021.

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-251

**OBJET : PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR ROMAIN LE BORGNE  
RÉFÉRENT DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (CADA)**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique relative au droit d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation publique.

Vu l'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que "*Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation.* »

**ARRETE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs portant sur le même objet.

**Article 2**

Monsieur Romain LE BORGNE, Directeur général des services est désigné en qualité de personne responsable pour l'accès aux documents administratifs (CADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Il est chargé en cette qualité de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction, d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné, et la commission d'accès aux documents administratifs.

### **Article 3**

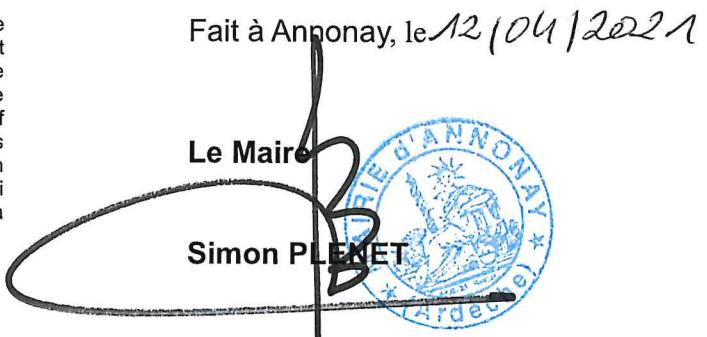
Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de TOURNON-SUR-RHONE pour Contrôle de Legalité, à M. le Trésorier Principal de la commune d'ANNONAY, affiché à la porte de la Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Annonay.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Privas.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 12/04/2021

Le Maire  
Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le : 22/04/2021	Notifié le : 22/04/2021	Affiché le :
--	----------------------------	--------------

SP

